



## Première séance

Mercredi 30 mai 2007, 10 h 30

Présidence de M. Mdladlana, Président du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail

### OUVERTURE DE LA SESSION

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

En ma qualité de Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la 96<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue.

### ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Le premier point de notre ordre du jour est l'élection du Président de la Conférence. Je donne la parole au président du groupe gouvernemental, M. van Meeuwen, ambassadeur de la Belgique.

M. van MEEUWEN (*gouvernement, Belgique, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental*)

Merci, Monsieur le Président. Je suis au regret de vous informer qu'à ce stade je ne suis pas en mesure de faire une proposition au nom du groupe gouvernemental, et je me permets donc de faire appel à votre indulgence et à votre patience pour nous permettre de mener des consultations supplémentaires.

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Avant d'en appeler à l'indulgence de l'assemblée, je tiens à rappeler que nous avons un ordre du jour extrêmement chargé et qu'il y a beaucoup de questions à régler au cours de cette plénière.

Avec l'assentiment du vice-président travailleur, M. Roy Trotman, et du vice-président employeur, M. Funes de Rioja, nous acceptons de lever la séance pendant une heure pour vous permettre de régler les questions en suspens.

*(La séance est suspendue à 10 h 35 et reprend à 11 h 55.)*

Nous reprenons maintenant la séance, et je donne la parole à Monsieur l'Ambassadeur van Meeuwen qui va nous rendre compte des consultations du groupe gouvernemental.

M. van MEEUWEN (*gouvernement, Belgique, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental*)

Je suis malheureusement au regret de vous informer que je ne suis pas en mesure de vous faire une proposition au nom du groupe gouvernemental.

Au cours des consultations informelles menées ce matin, le groupe de l'Afrique m'a confirmé qu'il n'y avait pas, en son sein, de consensus pour faire une proposition au nom du groupe. Dans ces conditions, et vu les contraintes de temps, j'ai jugé opportun d'en référer directement à la Conférence.

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Merci de ce bref compte rendu. Je me vois donc dans l'obligation de demander directement à l'assemblée s'il y a des propositions de candidature. Je donne la parole au Coordinateur du groupe de l'Europe centrale et orientale.

*Original anglais: M. BLAZEK (gouvernement, République tchèque, s'exprimant au nom du groupe de l'Europe centrale et orientale)*

Notre groupe régional attache beaucoup d'importance aux principes sur lesquels est fondé le multilatéralisme, et, entre autres, au principe du roulement des groupes régionaux pour la présentation de candidatures.

En même temps, le principe du consensus, sur lequel devraient être fondées les propositions de candidatures, est également très important. En effet, le consensus à l'OIT revêt un caractère spécifique qui tient à la nature tripartite qui est propre à notre Organisation.

Nous comprenons qu'il est parfois difficile de parvenir à un consensus. Hier, lorsque nous avons proposé la candidature du vice-président pendant la réunion du groupe gouvernemental, j'ai assuré le président du groupe gouvernemental que notre groupe est prêt à coopérer pour essayer de trouver des solutions.

En l'occurrence, je pense que notre groupe peut offrir une solution en proposant la candidature de M. Kastriot Sulka, vice-ministre du Travail, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances de l'Albanie à la présidence. Je rappelle qu'il a obtenu hier le plein soutien du groupe gouvernemental pour la fonction de Vice-président.

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Je vous remercie. On m'informe que, le nom étant proposé par le groupe, il n'est pas nécessaire de demander si quelqu'un appuie cette candidature.

Y a-t-il d'autres propositions de candidatures?

---

M. MENGA (*gouvernement, Congo*)

---

Le Congo, mandaté par l'Afrique, reste candidat à la présidence de cette auguste assemblée au nom du groupe de l'Afrique.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Le président du groupe gouvernemental nous a informés que l'Afrique ne s'est pas mise d'accord sur une candidature, donc nous ne pouvons pas parler d'une candidature africaine. Cela étant dit, je pose la question: est-ce qu'il y a quelqu'un pour appuyer la candidature du Congo, présentée par le Congo?

---

M. AMOUSSOU-KOUETETE (*gouvernement, Togo*)

---

La délégation togolaise appuie fortement la candidature du Congo.

---

M. TONDA (*gouvernement, Gabon*)

---

En raison de l'importance et de la haute distinction de cette assemblée, nous observons que les procédures et le processus de négociation nous amènent à soutenir la candidature du Congo.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

D'autres candidatures sont-elles proposées? Je pose la question pour la dernière fois.

Il n'y a pas d'autres candidatures. Nous avons donc deux candidats: M. Kastriot Sulka, vice-ministre du Travail, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances de l'Albanie, et M. Gilbert Ondongo, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Congo.

Je demande à la Conseillère juridique de bien vouloir nous indiquer quelle est maintenant la procédure à suivre.

---

*Original anglais: La CONSEILLÈRE JURIDIQUE de la CONFÉRENCE*

---

Je vais donner les indications générales que l'on trouve dans la Constitution de l'OIT et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail. Il y aura peut-être des précisions à ajouter, qui vous seront données par le Greffier de la Conférence.

L'élection du Président de la Conférence est la première tâche de la Conférence. Tant qu'un président n'est pas élu, ce qui est le cas aujourd'hui, les membres du bureau du Conseil d'administration constituent le bureau provisoire de la Conférence.

Tout vote pour l'élection du Président doit se faire au scrutin secret; c'est ce qui est prévu à l'article 19, paragraphe 10, du Règlement. Cela signifie que les suffrages exprimés par les délégués qui ont le droit de vote ne seront pas enregistrés ni accessibles, et que vous verrez à l'écran uniquement le résultat final du vote, conformément à l'article 19, paragraphe 16, du Règlement.

Aucune explication de vote ne pourra être donnée après le vote. C'est ce que prévoit l'article 19, paragraphe 14, du Règlement.

Pour pouvoir être élu, le Président doit obtenir la majorité simple des suffrages exprimés par les délégués habilités à voter. En outre, il faut que le quorum soit atteint et, à cet égard, je vous renvoie au *Compte rendu provisoire* 4A, qui indique le quorum provisoire. Avant qu'il soit procédé au vote, le quorum sera annoncé.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Avant de poursuivre, j'attire votre attention sur le *Compte rendu provisoire* 4A concernant les pouvoirs des délégués et conseillers techniques désignés pour la 96<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, conformément à l'article 17 de la Constitution de l'OIT et à l'article 20 du Règlement de la Conférence. D'après ces dispositions, le quorum nécessaire pour que le vote soit provisoirement valable est de 300.

Avant de poursuivre, je donne la parole au Vice-président employeur, M. Daniel Funes de Rioja.

---

*Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (Vice-président employeur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Au nom du groupe des employeurs, je voudrais dire notre regret de la situation au sein du groupe gouvernemental. Ce regret nous amène à réaffirmer deux principes: le premier, c'est que l'élection du Président de la Conférence incombe au groupe gouvernemental, mais que dans le cas présent il n'y a pas eu de consensus; le deuxième, c'est que nous devons préserver l'autonomie des groupes et que notre décision sera par conséquent de nous abstenir en tant que groupe car, même s'il n'y a pas eu de consensus, il revient aux gouvernements de décider qui sera le Président de la Conférence.

Enfin, je voudrais souligner que nos collègues d'Afrique ont manifesté leur profonde tristesse devant le fait que les mécanismes de consultation tripartite développés dans la région n'ont pas eu l'écho voulu, et que la décision prise sur ce plan n'a pas été respectée.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Je donne maintenant la parole au Vice-président travailleur, puis nous procéderons au vote.

---

*Original anglais: M. TROTMAN (Vice-président travailleur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Comme nos amis du groupe des employeurs, les travailleurs sont attristés par l'absence d'accord sur un sujet aussi important que celui qui retarde nos travaux depuis près de trois heures, sans compter les jours précédents.

Ce qui nous gêne, au-delà de la question du prestige ou de l'honneur conféré aux collègues, c'est que nous risquons de prendre du retard dans l'adoption de décisions importantes concernant l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des travailleurs du monde entier, à un moment où nous constatons qu'il est urgent que nous discutons de problèmes qui ont une incidence sur des millions, voire des milliards de personnes.

Notre position à cet égard est donc que, bien que nous soyons enclins à penser que les gouvernements peuvent prendre une décision concernant le choix du Président, dans le cas présent nous voulons nous assurer qu'un Président est choisi et que nous pouvons entamer nos travaux. C'est pourquoi nous avons pris une décision positive, celle d'exercer notre droit de vote. Je n'ai pas à dire pour qui nous allons voter, mais je voudrais que vous sachiez que le groupe des travailleurs est d'avis que le monde ne devrait pas être en butte à ce genre de difficulté alors qu'il y a des millions de personnes qui souffrent et que nous-mêmes prenons tout ce temps sans prendre de décision – une décision qui, après tout,

aurait déjà dû faire l'objet d'un accord avant même notre arrivée à Genève.

#### VOTE AU SCRUTIN SECRET SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

*Original anglais:* M. MDLADLANA (*Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*)

Nous allons maintenant procéder au vote.

*(Il est procédé à un vote au scrutin secret.)*

Le résultat du vote est le suivant: 376 suffrages exprimés, 88 votes blancs. Le quorum est de 300 et le nombre de votes valables de 288.

M. Kastriot Sulka, de l'Albanie, a obtenu 198 voix, et M. Gilbert Ondongo, du Congo, en a obtenu 90. Malheureusement le quorum n'est pas atteint.

*(Mouvements dans la salle.)*

Le vote a donc échoué, mais la Conférence doit continuer. Conformément à la Constitution et aux règles en vigueur, le bureau du Conseil d'administration devient le bureau provisoire de la Conférence.

Nous laissons provisoirement de côté la question de l'élection du Président pour commencer immédiatement nos travaux.

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

*Original anglais:* M. MDLADLANA (*Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*)

Je demande au Greffier de la Conférence de bien vouloir nous communiquer les désignations faites par les groupes en ce qui concerne la composition de la Commission de vérification des pouvoirs.

*Original anglais:* Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Ont été désignés à la Commission de vérification des pouvoirs M. Kavuludi (gouvernement, Kenya), M. Edström (travailleur, Suède) et M<sup>me</sup> Horvatic (employeuse, Croatie).

*Original anglais:* M. MDLADLANA (*Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*)

S'il n'y a pas d'objections à ces propositions, puis-je considérer qu'elles sont adoptées?

*(Les propositions sont adoptées.)*

#### DÉSIGNATION DES BUREAUX DES GROUPES

*Original anglais:* M. MDLADLANA (*Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*)

Nous passons maintenant au point 3 de l'ordre du jour qui porte sur la désignation des bureaux des groupes. Je prie le Greffier de la Conférence de donner lecture des noms des personnes qui ont été désignées par les différents groupes.

*Original anglais:* Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Les groupes ont choisi les membres de leur bureau comme suit:

*Groupe gouvernemental:*

*Président:*

M. van Meeuwen (*Belgique*)

*Groupe des employeurs:*

*Président:*

M. Funes de Rioja (*Argentine*)

*Vice-présidents:*

M. Suzuki (*Japon*)

M. Makeka (*Lesotho*)

M. Lima Godoy (*Brésil*)

M. Potter (*Etats-Unis*)

M. Trogen (*Suède*)

*Secrétaire:*

M. Peñalosa (*Organisation internationale des employeurs*)

*Groupe des travailleurs:*

*Président:*

M. Trotman (*Barbade*)

*Vice-présidents:*

M<sup>me</sup> Djalo (*Guinée-Bissau*)

M. Ahmed (*Pakistan*)

M<sup>me</sup> Anderson (*Mexique*)

M. Sidorov (*Fédération de Russie*)

*Secrétaire:*

M<sup>me</sup> Biondi (*Confédération syndicale internationale*)

Les membres du bureau du groupe des travailleurs, outre le président et les vice-présidents, sont les suivants: M. Adyanthaya (*Inde*), M. Atwoli (*Kenya*), M. Azoz (*République arabe syrienne*), M. Blondel (*France*), M. Nakajima (*Japon*), M<sup>me</sup> Salhi (*Algérie*), M<sup>me</sup> Triana Alvis (*Colombie*), M<sup>me</sup> Valkonen (*Finlande*) et M. Zellhoefer (*Etats-Unis*).

#### CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE

*Original anglais:* M. MDLADLANA (*Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*)

Nous passons maintenant à la constitution des différentes commissions qui seront chargées d'examiner les questions dont la Conférence est saisie. La Conférence voudra sans doute constituer les commissions suivantes: Commission de proposition, Commission des finances, Commission de l'application des normes, Commission du secteur de la pêche, Commission du renforcement de la capacité de l'OIT et Commission des entreprises durables. La composition des commissions telle que proposée par les groupes est disponible dans la salle. La Conférence souhaitera également prendre comme base de discussion les textes préparés par le Bureau et les renvoyer aux commissions compétentes comme prévu à l'article 40, paragraphe 1, du Règlement.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions sont adoptées?

*(Les propositions sont adoptées.)*

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPOSITION

*Original anglais:* M. MDLADLANA (*Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*)

Je demande au Greffier de donner lecture des désignations faites par les groupes en ce qui concerne la composition de la Commission de proposition.

*Original anglais:* Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Les désignations relatives à la composition de la Commission de proposition, conformément à l'article 4 du Règlement, sont les suivantes:

Les 28 membres gouvernementaux sont les membres titulaires du Conseil d'administration et vien-

nent des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Cuba, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Maroc, Nigéria, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie et Sri Lanka.

Les membres gouvernementaux suppléants sont les suivants: Argentine, Barbade, Burundi, Cameroun, République de Corée, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Finlande, Grèce, Honduras, Hongrie, République islamique d'Iran, Irlande, Jordanie, Koweït, Mexique, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Sénégal, Singapour, République tchèque, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

Les 14 membres employeurs titulaires sont: M. Dahlan (*Arabie saoudite*), M. Ferrer Dufol (*Espagne*), M. Funes de Rioja (*Argentine*), M. Jeetun (*Maurice*), M. Julien (*France*), M. Lima Godoy (*Brésil*), M. M'Kaïssi (*Tunisie*), M. Moore (*Royaume-Uni*), M. Nacoulma (*Burkina Faso*), M. Potter (*Etats-Unis d'Amérique*), M. Suzuki (*Japon*), M. Tabani (*Pakistan*), M. Trogen (*Suède*) et M. van Vuuren (*Afrique du Sud*).

Les membres employeurs suppléants sont: M. Anderson (*Australie*), M<sup>me</sup> Awassi Atsimadja (*Gabon*), M. de Arbeloa (*République bolivarienne du Venezuela*), M. Finlay (*Canada*), M. Hilton-Clarke (*Trinité-et-Tobago*), M<sup>me</sup> Horvatic (*Croatie*), M. Mattar (*Emirats arabes unis*), M. O'Reilly (*Nouvelle-Zélande*), M. Oshinowo (*Nigéria*), M. Prior (*République tchèque*), M. de Regil (*Mexique*), M. Tomek (*Autriche*), M. Traoré (*Mali*) et M. Varela (*Philippines*).

En ce qui concerne les 14 membres travailleurs titulaires, les désignations sont les mêmes que celles du bureau du groupe des travailleurs dont il a été déjà donné lecture. Les membres travailleurs suppléants sont: M. Cortebecq (*Belgique*), M. Sand Mortensen (*Danemark*) et M<sup>me</sup> Brighi (*Italie*).

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la composition de la Commission de proposition?

*(Les propositions sont adoptées.)*

#### **SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE**

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

L'objet de cette suspension est de mettre en œuvre les recommandations faites par le Conseil d'administration à la 292<sup>e</sup> session (mars 2005), à propos de la discussion du rapport global que le Directeur général présente tous les ans en vertu de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Mes collègues du bureau de la Conférence et moi-même proposons à l'unanimité que, conformément à l'article 76 du Règlement, la Conférence décide que, en ce qui concerne la discussion sur le rapport global, le nombre des interventions de chaque orateur en séance plénière ne sera pas limité et que, en conséquence, l'application de l'article 12, paragraphe 3, du Règlement sera suspendue. Dans le cas des délégations gouvernementales, la parole sera donnée de préférence aux ministres ou aux délégués

gouvernementaux accrédités. Nous proposons en outre que la Conférence décide que, dans une mesure raisonnable, la discussion ne sera pas soumise aux dispositions concernant la durée des interventions, et que l'application de l'article 14, paragraphe 6, du Règlement sera suspendue. Nous recommandons enfin que la Conférence décide de ne pas appliquer à la discussion du rapport global, dans la mesure nécessaire, les dispositions de l'article 14, paragraphe 2, du Règlement concernant l'ordre dans lequel la parole est donnée aux intervenants, afin de faciliter l'échange de vues. C'est conformément à l'article 76 du Règlement que ces propositions seront soumises à la Conférence pour décision à sa prochaine séance. La discussion sur le rapport global – *L'égalité au travail: relever les défis* – aura lieu le vendredi 8 juin au cours de deux séances plénières. Il n'y aura pas d'autre séance plénière ce jour-là. Pour cette discussion, il n'y aura pas de liste officielle des orateurs. Les participants souhaitant s'exprimer pourront s'inscrire le jour de la discussion au moyen de formulaires qui seront disponibles dans la salle. Le Président décidera de l'ordre des interventions. Au début et peu de temps avant la fin de la discussion, un temps de parole sera réservé aux orateurs qui s'expriment au nom d'un groupe. L'objectif est une discussion interactive qui permette d'orienter les activités futures de l'OIT visant à éliminer la discrimination dans l'emploi et la profession.

En outre, dans le contexte de la discussion en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, les dispositions prises pour la reproduction des discours de cinq minutes des participants en français, en anglais et en espagnol seulement, selon la langue choisie par le gouvernement du pays de l'orateur pour la correspondance officielle avec le BIT, nécessitent la suspension du paragraphe 5 de l'article 24 du Règlement. Mes collègues du bureau de la Conférence et moi-même proposons donc que ces dispositions soient suspendues pour la durée de cette session de la Conférence, conformément à l'article 76 du Règlement de la Conférence.

Enfin, du fait des modalités révisées de la Conférence internationale du Travail, qui ont été recommandées à l'unanimité à la 297<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2006) pour la présente session, le Directeur général ne sera pas en mesure de répondre à toutes les questions soulevées lors de la discussion générale en séance plénière. En effet, il n'y a pas suffisamment de temps pour préparer une réponse entre la fin de la discussion générale dans la soirée du jeudi 14 juin et le moment prévu pour la réponse dans la matinée du vendredi 15 juin. Le Directeur général propose donc de répondre de manière exhaustive, par écrit, à propos des différents points soulevés lors de la discussion en plénière. Cette réponse figurera dans le *Compte rendu des travaux* de la 96<sup>e</sup> session de la Conférence. Cette procédure passe par la suspension de l'article 23, paragraphe 2, du Règlement, uniquement pour les fins que je viens d'évoquer. S'il n'y a pas d'objections et si la Conférence en décide ainsi à sa prochaine séance, puis-je considérer que ces propositions prendront effet à partir de la séance plénière qui aura lieu le vendredi 8 juin?

Outre ces comptes rendus écrits, les travaux de la Conférence en séance plénière seront diffusés en vidéo sur l'Internet et les interventions des délégués seront diffusées sur l'Internet dans la langue origi-

nale et dans les langues d'interprétation. Ces diffusions seront disponibles immédiatement après l'intervention et resteront sur l'Internet pendant deux semaines. Le *Bulletin quotidien* fournira les informations sur l'accès à ce système. Y a-t-il des objections?

*(Il en est ainsi décidé.)*

#### DISCUSSION PRÉLIMINAIRE DES PROPOSITIONS DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-09

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Cette année, la Conférence doit examiner les Propositions de programme et de budget pour 2008-09. Comme ces propositions sont examinées par la Commission des finances qui est composée exclusivement de représentants gouvernementaux, la question suivante à l'ordre du jour de ce matin est une discussion préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2008-09, ainsi que d'autres questions. L'objet de cette discussion est de permettre aux groupes des employeurs et des travailleurs de faire des déclarations sur ces propositions. Je donne la parole à M. Funes de Rioja (Argentine), qui s'exprimera au nom du groupe des employeurs.

---

*Original anglais: M. FUNES de RIOJA (Vice-président employeur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Le groupe des employeurs soutient l'approche stratégique du programme et budget, mais nous estimons que le temps est venu de réfléchir à cette approche et également à sa capacité de répondre aux besoins de mandants de façon à améliorer sa transparence et son efficacité. Nous nous réjouissons de discuter de ce point comme promis en novembre dernier par le Directeur général.

Sur la question de la philosophie de l'OIT, le groupe des employeurs avait parfois l'impression que le rôle de l'Organisation était de promouvoir les Nations Unies aux yeux de mandants. Pour nous, l'Organisation est avant tout au service de ses mandants et devrait garder son caractère tripartite, y compris dans le contexte de la réforme des Nations Unies.

En dépit de contraintes financières, le programme et budget a essayé de répondre aux besoins du monde du travail. Nous constatons avec satisfaction que l'OIT a mis l'accent sur les questions d'emploi et les questions sociales. Nous sommes également satisfaits de voir l'accent placé sur le rôle fondamental du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP).

La transparence est essentielle pour la compréhension. Nous avons regretté le fait que beaucoup d'informations manquaient encore. En effet, nous devons savoir ce que fait l'OIT, et le groupe des employeurs a demandé officiellement des plans de travail par objectif stratégique à présenter par les directeurs exécutifs. Ces plans de travail devraient indiquer les moyens et les ressources proposés pour réaliser les objectifs intermédiaires et devraient couvrir non pas seulement les départements au siège, mais également ceux qui sont situés dans les régions. Ces plans sont importants pour mieux connaître le travail de l'OIT.

L'OIT doit relever deux défis qui sont liés. Le premier est la réforme des Nations Unies. L'OIT devrait donc adapter son travail au principe de

l'unité d'action des Nations Unies. Cependant, l'OIT doit conserver sa spécificité et sa nature tripartite unique. En outre, l'OIT aura des priorités qui ne font pas partie de ce système unique. Le Directeur général s'est engagé à soutenir la participation des partenaires sociaux à ce processus. Nous y porterons attention.

Le deuxième défi porte sur la discussion en cours concernant le renforcement de la capacité de l'OIT, nécessaire si l'on veut que cet effort gigantesque aboutisse dans le contexte de la mondialisation. C'est d'ailleurs l'une des commissions qui examinera cette question. Ce sont des discussions importantes pour l'avenir de l'OIT qui auront des conséquences importantes sur le programme et budget, de même que sur les méthodes de travail futures du Bureau.

Au cours de la discussion, nous devons nous rendre compte des réalités financières de l'OIT et des conséquences du programme et budget adopté. D'autre part, la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration du BIT devrait être informée des demandes qui pourraient voir le jour à la suite des discussions du mois de juin.

Dans sa conclusion, M. Barde, parlant au nom du groupe des employeurs, à la réunion de mars, a dit que les employeurs étaient disposés à soutenir le point appelant une décision tel qu'il est présenté maintenant à la Conférence internationale du Travail.

En mars, nous avons exprimé deux réserves, l'une au sujet de l'allocation de fonds du compte supplémentaire du budget ordinaire, qui doit être la responsabilité du Conseil d'administration, et l'autre au sujet des informations plus détaillées sur le budget prévu pour la rénovation urgente du bâtiment de Genève. Sur ce dernier point, les employeurs regrettent profondément que les crédits nécessaires n'aient jamais été alloués au maintien et à la rénovation du bâtiment du siège. Nous regrettons aussi sincèrement que la plupart des gouvernements et le groupe des travailleurs n'aient pas appuyé l'inclusion d'une disposition spécifique dans le programme et budget pour couvrir cette rénovation. Nous pensions que ces questions recevraient une réponse positive.

Monsieur le Président, vous trouverez davantage de détails sur notre position dans le rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration présenté dans le deuxième rapport soumis à la Conférence.

Au nom du groupe des employeurs, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de présenter notre point de vue.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Je donne maintenant la parole à Sir Roy Trotman.

---

*Original anglais: M. TROTMAN (Vice-président travailleur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Le groupe des travailleurs a toujours indiqué clairement sa position, et donc ça ne surprendra personne de nous entendre dire que notre position reste une position dans laquelle nous souhaitons exprimer très clairement notre point de vue. A savoir que le mandat initial de l'Organisation internationale du Travail reste ce qu'il était et doit être renforcé.

Que nous parlions de l'unité d'action des Nations Unies ou pas ne change rien au fait que c'est la na-

ture spécifique de l'OIT qui a permis à notre Organisation de faire un travail énorme en faveur de la paix dans le monde, un travail énorme pour établir un environnement, dans les pays et entre les pays, qui a beaucoup aidé à atténuer les tensions, à supprimer tout ce qui était cause de troubles et de déceptions. Surtout en ces temps difficiles, le travail qui a été fait par l'OIT et que l'OIT est encore en mesure de faire doit être appuyé, doit être soutenu et renforcé, et la question du budget devrait être une question où tous les membres gouvernementaux, ou pays intéressés, devraient reconnaître et respecter notre préoccupation, qui est d'avoir le mécanisme qui permette à l'administration du BIT d'atténuer les problèmes sociaux et d'apporter des améliorations dans les pays par le travail que nous faisons, par le travail que nous sommes appelés à faire de plus en plus tous les jours. Si davantage de personnes nous écrivent, nous lancent des appels, regardent de notre côté attendant un soutien, ce n'est pas parce que l'OIT ne fait rien pour supprimer la discrimination, les inégalités, les conflits, la pauvreté dans le monde, mais plutôt parce qu'un nombre croissant de personnes qui ne savent plus à qui s'adresser se tournent vers l'OIT, et vers les activités de l'OIT, contribuant ainsi à la paix dans le monde.

On peut évidemment se dire: «Cela ne me concerne pas. Car cela se passe ailleurs, à l'autre bout du monde.» Mais combien d'entre vous ont vu des images, ou entendu parler, de ces hommes et ces femmes qui, face à la pauvreté, face à des gouvernements autocrates et à des dictatures, face à toutes sortes de menaces, doivent quitter leurs pays d'origine et qui, bien que sachant qu'ils devront affronter toutes sortes de requins en mer, sont prêts à risquer leur vie pour échapper aux conditions dans lesquelles ils vivent.

L'OIT, qui joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté, œuvre dans cette direction en aidant à éradiquer la pauvreté, et je dirais même qu'elle ne le fait pas que pour les pays d'origine de ces personnes, mais aussi pour les pays qui sont suffisamment riches pour devenir des pays de destination. Vous ne pouvez pas ne pas reconnaître le travail que fait l'OIT pour vous lorsqu'elle essaie de créer dans les pays d'origine des conditions qui soient meilleures pour tous. Ce que je veux dire ici, c'est que, si nous continuons ainsi à nous complaire dans notre richesse, notre confort et notre aisance, nous courons le risque de voir apparaître ailleurs des poches de mécontentement et de malaise qui risquent de mettre en danger notre propre zone de confort.

Le budget qui nous est soumis nous donne une occasion de plus de faire de notre mieux et de tendre la main à ceux qui ont besoin de notre soutien. Le groupe des travailleurs respecte les difficultés auxquelles le monde entier est confronté, et nous comprenons les problèmes qui peuvent amener différents pays à exprimer soit une lassitude, soit une incapacité face aux contraintes budgétaires. Cependant, il est de notre devoir de rappeler ici que, si nous voulons vraiment nous acquitter de notre travail et de notre mandat, nous ne pouvons pas faire autrement que d'apporter notre soutien au travail qui doit être fait. C'est pourquoi nous demandons à tous les pays de soutenir ce budget et d'accorder toute aide supplémentaire qui pourrait être donnée pour aider les hommes et les femmes, partout dans le monde, à affronter leurs propres problèmes et

ceux de leur société, de façon à obtenir ce qu'il y a de mieux pour le plus grand nombre.

---

#### DISPOSITIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Nous passons maintenant au point suivant qui porte sur la santé et la sécurité. A sa 288<sup>e</sup> session, en novembre 2003, le Conseil d'administration a recommandé que l'accès au bâtiment du BIT fasse l'objet de mesures de sécurité. Des mesures ont été introduites il y a trois ans et renforcées par la suite. Au nom du bureau de la Conférence, je demande à tous les participants de bien vouloir accepter les désagréments que ces mesures de sécurité peuvent entraîner. Je leur demande de porter en permanence le badge de la Conférence, d'avoir sur eux une pièce d'identité avec photo et d'alerter les gardes ou le secrétariat s'ils observent quelque chose de suspect. Je leur demande aussi de veiller à leur santé et de respecter les normes en la matière.

Permettez-moi d'appeler ensuite votre attention sur l'article 13, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, aux termes duquel le Président de la Conférence veille au maintien de l'ordre pendant toute la durée des travaux.

---

#### DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU DE LA CONFÉRENCE

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Etant donné que la prochaine séance plénière de la Conférence consacrée aux questions inscrites à l'ordre du jour aura lieu le vendredi 8 juin seulement, toutes les tâches quotidiennes liées à l'organisation de la Conférence seront assumées par le bureau de la Conférence. Si la Conférence est d'accord pour lui déléguer tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, je demanderai au Greffier de la Conférence de vous lire la délégation d'autorité que vous allez nous conférer.

---

*Original anglais: Le GREFFIER de la CONFÉRENCE*

---

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail délègue, par le présent acte, à son Président et à ses trois Vice-présidents le pouvoir de prendre toute décision ou d'exercer toute fonction qui relève de la compétence de la Conférence pour toute question qui doit être traitée avant que la Conférence ne reprenne ses séances plénières. A moins que le bureau n'estime que la Conférence doit tenir une séance pour discuter de telle ou telle question, les décisions adoptées en vertu de cette délégation de pouvoirs seront annoncées dans le *Compte rendu provisoire* des travaux de la Conférence. La présente délégation de pouvoirs prendra effet à l'issue de la présente séance et expirera aussitôt que la Conférence reprendra ses séances plénières. En l'occurrence, il faut entendre par «bureau» le bureau provisoire.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la délégation de pouvoirs est acceptée?

---

*Original anglais: M. SHOUKRY (gouvernement, Egypte)*

---

J'aimerais, avant approbation, obtenir un éclaircissement de votre part et de la part du secrétariat au sujet de l'application de l'article 20, paragra-

phe 3 (1), du Règlement de la Conférence. Quelle est l'intention du Président et du secrétariat à ce sujet?

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Je donne la parole à la Conseillère juridique.

---

*Original anglais: La CONSEILLÈRE JURIDIQUE de la CONFÉRENCE*

---

L'article 20 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, à l'alinéa (1) du paragraphe 3, dispose ce qui suit:

«Lorsque le quorum n'aura pas été atteint, dans un vote à main levée ou par appel nominal, le Président pourra procéder à un vote par appel nominal sur la même question au cours de l'une des deux prochaines séances.»

Je n'ai pas à parler au nom du bureau provisoire mais j'aimerais seulement souligner que c'est une disposition facultative, et le bureau provisoire est libre de déterminer à quelle séance il organisera éventuellement un vote.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Vous serez informés de la tenue de la prochaine séance qui sera organisée de façon à pouvoir traiter la question que nous n'avons pas pu traiter.

S'il n'y a pas d'objections à ce qui a été lu par le Greffier, puis-je considérer que la délégation de pouvoirs est acceptée?

*(La délégation de pouvoirs est acceptée.)*

Avant de terminer nos travaux, le Greffier fera quelques annonces.

---

*Original anglais: Le GREFFIER de la CONFÉRENCE*

---

Vu ce qui s'est passé ce matin, il sera nécessaire de reprogrammer un certain nombre de réunions et le programme devra être revu. Cela dit, certaines séances peuvent être annoncées d'ores et déjà. Les délégués sont invités à consulter à ce sujet le tableau des annonces, et le Bureau essaiera de publier une version révisée du *Bulletin quotidien* qui tiendra compte de toutes ces modifications.

La Conférence aura l'honneur d'entendre les allocutions d'un certain nombre de chefs d'Etat et au cours de séances spéciales de la plénière. Comme à l'accoutumée, toutes ces séances spéciales seront annoncées dans le *Bulletin quotidien*.

---

*Original anglais: M. MDLADLANA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

---

Nous avons donc terminé nos travaux. Après vous avoir remercié, je déclare close cette première séance de la 96<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*(La séance est levée à 14 h 30.)*

## TABLE DES MATIÈRES

Page

### *Première séance*

Ouverture de la session .....	1
<i>Orateurs: M. Mdladlana (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)</i>	
Election du Président de la Conférence.....	1
<i>Orateurs: M. van Meeuwen, M. Blazek, M. Menga, M. Amoussou-Kouetete, M. Tonda, la Conseillère juridique de la Conférence, M. Funes de Rioja, M. Trotman</i>	
Vote au scrutin secret sur l'élection du Président de la Conférence .....	3
Composition de la Commission de vérification des pouvoirs.....	3
Désignation des bureaux des groupes .....	3
Constitution et composition des commissions de la Conférence .....	3
Composition de la Commission de proposition .....	3
Suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence .....	4
Discussion préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2008-09 .....	5
<i>Orateurs: M. Funes de Rioja, M. Trotman</i>	
Dispositions concernant la sécurité et la santé .....	6
Délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence.....	6
<i>Orateurs: M. Shoukry, la Conseillère juridique de la Conférence</i>	